



Peut-on hériter par représentation en Algérie ?

Par **leilah35**, le **25/10/2022 à 17:44**

Bonjour

Mon papa est décédé en 1996. Mes grand parents ont suivie entre 1996 et 1997.

Ils avaient 2 biens. L'un est occupé par un des mes oncles. L'autre a été vendu en 1998 au profit de mes 3 tantes en ayant fait renoncer mes deux oncle (aucun document pour mon papa)

N'ayant pas de lien avec mon coté paternel je viens d'apprendre cela.

Selon les dires de mes oncles je n'avais aucun droit sur les biens de mes grans parents. et notamment sur le bien vendu.

Pouvez vous m'apporter des éléments dur la frédha qui a été réalisé à l'époque leurs permettant de m'evincer ?

Merci

Leila

Par **Marck.ESP**, le **25/10/2022 à 17:59**

Bonjour

Renseignez vous auprès d'un notaire spécialisé, il y en a en France
Ou auprès des autorités consulaires.